

Il est ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres, ni une quelconque forme de démarchage dans quelque pays que ce soit et n'est pas destiné à être diffusé dans un quelconque pays autre que la France.

Ne pas publier, diffuser ou distribuer aux Etats-Unis ou dans tout pays autre que la France.

**COMMUNIQUÉ DU 14 AVRIL 2021
OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE**

visant les actions de la société



initiée par la société

Hologic Hub Ltd.

Filiale à 100% de

HOLOGIC®

présentée par



Etablissement présentateur et garant

COMMUNIQUÉ DE MISE A DISPOSITION DE LA NOTE EN RÉPONSE ET DU DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS » RELATIF AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ SUPERSONIC IMAGINE S.A.

TERMES DE L'OFFRE

Prix de l'offre : 1,50 euro par action SuperSonic Imagine S.A.

Durée de l'offre : 12 jours de négociation. Le calendrier de l'offre sera fixé par l'Autorité des marchés financiers conformément à son règlement général.

Le présent communiqué est établi et publié par la société SuperSonic Imagine S.A. en application des articles 231-27 3° et 231-28 I du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).


Avis important

En application des articles L. 433-4 du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, le nombre d'actions non présentées à l'offre publique d'achat simplifiée par les actionnaires minoritaires de SuperSonic Imagine S.A. ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la société SuperSonic Imagine S.A., Hologic Hub Ltd. a l'intention de mettre en œuvre, dès la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée ou dans un délai de trois (3) mois suivant sa clôture, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions SuperSonic Imagine S.A. non présentées à l'offre publique d'achat simplifiée (à l'exception des actions auto-détenues par SuperSonic Imagine S.A. et des actions couvertes par un accord de liquidité) en contrepartie d'une indemnité égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée, nette de tout frais.

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité du 13 avril 2021, apposé le visa n°21-104 sur la note en réponse établie par la société SuperSonic Imagine S.A. relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Hologic Hub Ltd (l'« **Initiateur** ») visant les actions de la société SuperSonic Imagine S.A. (l'« **Offre** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 I du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société SuperSonic Imagine ont été déposées auprès de l'AMF le 13 avril 2021 et mises à la disposition du public le 14 avril 2021.

La note en réponse établie par la société SuperSonic Imagine S.A. et le document « *Autres informations* » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société SuperSonic Imagine S.A. sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de SuperSonic Imagine S.A. (www.supersonicimagine.fr) et mis gratuitement à la disposition du public au siège social de SuperSonic Imagine S.A., 510, rue René Descartes – Les Jardins de la Duranne Bât E et Bât F, 13857 Aix-en-Provence Cedex 3.

SuperSonic Imagine rappelle qu'un numéro vert est à la disposition des actionnaires pour toute question concernant l'Offre (ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00) :  **0805 380 888**

Contacts

NewCap

Relations Investisseurs

Thomas Grojean

supersonicimagine@newcap.eu

+33 1 44 71 98 55

Avertissement

Le présent communiqué a un caractère purement informatif et ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de sollicitation ou démarchage dans quelque pays que ce soit, y compris la France.

Ce communiqué n'est pas destiné à être distribué, publié ou diffusé dans d'autres pays que la France.

L'offre publique d'achat simplifiée ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'offre publique. Toute décision relative à l'offre publique doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Le présent communiqué ne doit pas être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, en Australie, au Canada, au Japon ou aux Etats-Unis d'Amérique.

L'offre publique d'achat simplifiée ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'offre publique d'achat simplifiée fait l'objet de restrictions. En conséquence, les personnes venant à entrer en possession de ce communiqué, de la note en réponse ou de tout autre document relatif à l'offre publique d'achat simplifiée, doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions.

SuperSonic Imagine S.A. (ses affiliés, conseils ou représentants) décline toute responsabilité en cas de violation de ces restrictions ou des restrictions légales applicables par quelque personne que ce soit.